

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA LOIRE

 <p>USSON-EN-FOREZ VILLAGE SPORT NATURE</p>	<p>Extrait du registre des délibérations De la commune D'USSON EN FOREZ</p>	<p>Délibération n° D20230906-02 Du 09 juin 2023 CHAUFFERIE COMMUNALE RENOUVELLEMENT DES INSTALLATIONS</p>
--	--	--

Nombre de membres				Date de la convocation	02.06.2023
Afférents au conseil municipal	15			Date d'affichage	02.06.2023
En exercice	15				
Qui ont pris part à la délibération	10	Pouvoir	3		

L'an deux mille vingt-trois, le neuf du mois de juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Hervé BÉAL - maire

Étaient présents : BEAL H – FOLLEAT J – GALLON M – RIVAL N – DELORME D – BRIAND S – MAILLET-BERT P – CHATAING P – BONNEVAUX V – PITAVY A – DAURELLE T – JOUMARD-DESSALCES S – SIBAUD-BUSSAC L – PAULET N – MOUTON J (10)

Absents : GALLON M – BRIAND S – CHATAING P – PITAVY A – MOUTON J (5)

Secrétaire : Josette FOLLÉAT

CHAUFFERIE COMMUNALE RENOUVELLEMENT DES INSTALLATIONS

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'envisager des travaux de rénovation de la chaufferie communale.

CONSIDERANT que conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par son Comité et son Bureau, le SIEL-TE Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

CONSIDERANT qu'à cet effet, il convient de préciser les conditions d'intervention du SIEL-TE Loire :

CONSIDERANT que par transfert de compétences de la commune, il est chargé des études et de la réalisation des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par l'ADEME (prime Chaleur d'Avenir), le Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes, Fonds verts et autres. Le SIEL-TE reste ensuite propriétaire de la chaufferie pendant **20 ans**, en assure l'entretien et la loue à la commune.

CONSIDERANT que le coût du projet actuel peut être estimé à **1 057 000 € HT**.

CONSIDERANT que l'adhésion à cette compétence et la réalisation du projet entraînent le versement d'une contribution prévisionnelle de **81 562.14 € TTC**. Celle-ci sera révisée annuellement et inscrite au compte 6554 et appelée annuellement, pendant 20 ans. Ce montant **sera ajusté en fonction du coût réel de l'opération et sera diminué en cas d'obtention de subventions**.

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité/majorité :

- DECIDE** le transfert de la compétence « Production et distribution de chaleur » au SIEL-TE Loire.
- DECIDE** dans le cadre du transfert de compétences communales au SIEL-TE Loire, de lui demander d'assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux de réalisation d'une chaufferie au bois dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après études des travaux, le dossier sera soumis à l'approbation de la commune avant exécution.
- S'ENGAGE** à verser les contributions annuelles correspondantes suivant l'estimation de la contribution prévisionnelle de la commune, étant entendu que sa contribution définitive sera ajustée en fonction du chantier et des subventions obtenues pour cette opération.
- AUTORISE** M. le Maire à signer toutes pièces à intervenir.

Ont signé au registre tous les membres présents. Fait à Usson en Forez, le 12 juin 2023.

Hervé BÉAL, Maire

Josette FOLLÉAT, secrétaire de séance



